

# PHOTO CLUB

SARGÉ-LÈS-LE MANS



LE

ORGANISE

LE

**DIMANCHE**

**19 MAI 2019**

SON

RUE DU LEVANT  
SARGE LES LE MANS

# 1<sup>ER</sup> MARATHON R PHOTOGRAPHIQUE

DE 8H30 A 18H00

PARTICIPATION :  
5 € PAR PERSONNE

OUVERT A TOUS

REGLEMENT-INFO-INSRIPTIONS

[csl.photo.sarge@gmail.com](mailto:csl.photo.sarge@gmail.com)

Club-Photo-de-Sargé-Lès-Le-Mans

07 82 70 12 40

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE-MERCI





MAI  
19

## Marathon photo / dimanche 19 Mai

Public · Organisé par Club Photo de Sargé Lès Le Mans

Message de : Emmanuel GIRARD <[celem72@gmail.com](mailto:celem72@gmail.com)>

Date: dim. 5 mai 2019 à 08:28

Subject: Fwd: MARATHON PHOTO

To: CSL Photo <[csl.photo.sarge@gmail.com](mailto:csl.photo.sarge@gmail.com)>

« Bonjour les amis,

La section photo de la CSL de Sargé-Lès-Le Mans organise le 19 Mai 2019 son 1er marathon photo. C'est l'occasion pour les photographes amateurs de participer à 2 courses aux clichés (une le matin, une l'après-midi) et de tenter ainsi de remporter un ou plusieurs lots, le tout dans une ambiance conviviale et décontractée. Pour rappel le principe du marathon photo est très simple : chaque photographe dispose de 2 heures et 30 minutes par épreuve pour prendre et ramener 2 photos non retouchées sur un thème tiré au sort. Le tarif est de 5 euros pour la journée et par personne (ramenés à 3 euros pour les mineurs). Attention : pensez bien à vous pré-inscrire pour notre marathon photo en remplissant le bulletin d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs (obligatoirement accompagnés par un adulte) et en renvoyant le tout par mail au plus vite à l'adresse : [csl.photo.sarge@gmail.com](mailto:csl.photo.sarge@gmail.com). N'oubliez pas de prendre connaissance du règlement (disponible lui aussi en pièce jointe). Le point de ralliement est la salle municipale rue du Levant à Sargé-Lès-Le Mans. Accueil à partir de 8H30. Début de la première épreuve à 9H30. Ne soyez pas en retard ! Pour toute question, vous pouvez nous joindre par mail ([csl.photo.sarge@gmail.com](mailto:csl.photo.sarge@gmail.com)) ou par téléphone au 07 82 70 12 40 ou via Facebook:

<https://www.facebook.com/events/415137415946346/>

À très bientôt.

L'équipe "Marathon". »



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Participant N° \_\_\_\_\_ (réservé à l'organisation)

Photographe :

Nom : ..... Prénom : .....

Age : ..... (Autorisation parentale obligatoire si le participant est mineur)

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du marathon photo et en accepter toutes les conditions sans aucune réserve.

Fait à Sargé-Lès-Le Mans le 19/05/2019.

Signature du participant :

Règlement :

5 euros (adulte)

(espèces - chèque) (rayer la mention inutile)

3 euros (mineur)

(espèces - chèque) (rayer la mention inutile)

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Dimanche 19 Mai 2019

8h30 – 18h00

Je soussigné(e) Mme / Mr (Nom Prénom) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Agissant en qualité de père, mère ou tuteur, autorise mon enfant :

NOM, Prénom de l'enfant : ....., âgé(e) de .....ans,

A participer au marathon photographique du Dimanche 19 Mai 2019, organisé par Le CSL Photos Club de Sargé-Les-Le-Mans.

Lors du déroulement du marathon photographique, le mineur devra être accompagné par un majeur ayant reçu l'autorisation du/des représentants légaux. Les coordonnées du majeur devront être mentionnées sur ce présent document si différentes de celles indiquées ci-dessus.

En agissant en qualité de père, mère ou tuteur, je dégage l'organisation de toutes responsabilités, avant, pendant et après le marathon photographique.

Droit à l'image :

J'autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles pourrait apparaître la personne mineure, prises à l'occasion de la participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le représentant légal et le participant mineur déclarent avoir pris connaissance du règlement du marathon photographique qui s'impose à eux.

Fait à ....., le .....

Signature, précédée de la mention manuscrite "bon pour accord".

## **REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTOGRAPHIQUE**

Dimanche 19 Mai 2019

### **ARTICLE 1 : Club organisateur**

Le CSL Photo Club, situé au 25 rue Didier PIRONI, 72190 Sargé-Lès-Le-Mans organise son 1er Marathon Photographique le dimanche 19 Mai 2019.

### **ARTICLE 2 : Acces et Durée**

Le concours se déroule le Dimanche 19 Mai 2019, de 8h30 à 18h00, dans la salle municipale, rue du Levant à Sargé-Lès-Le-Mans.

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation d'un thème donné.

Le marathon est ouvert aux personnes mineures qui bénéficient obligatoirement d'une autorisation parentale dûment signée et seront, pendant toute la durée du marathon, sous la responsabilité d'un parent ou parrain.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'inscription**

Les participants s'inscrivent individuellement (pré-inscription) via la page Facebook du club, par mail ou sur place le Dimanche 19 Mai 2019 (il est préférable de prendre contact au préalable avec l'organisateur) :

Les pré-inscriptions sont ouvertes pour 50 personnes pour le marathon, (seules les 50 premières pré-inscriptions seront prises en compte) et ce jusqu'au vendredi 17 Mai 2019 à 20h00. Chaque participant doit posséder son propre équipement numérique (avec résolution minimum de 6 Mégapixels, format de compression Jpeg). Dans un souci de délai de remises des images aux organisateurs les supports non numériques ne seront pas pris en compte.

Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront à remplir sur site le jour du marathon.

Un droit d'entrée de 5€ par adulte (3 € par enfant) sera demandé à chaque inscrit dans le but de couvrir l'intendance. Cette participation sera à remettre avec le bulletin d'inscription.

### **ARTICLE 4 : Principe du Marathon**

Un thème sera transmis par tirage au sort au début de chaque épreuve de 2h30. Les participants choisissent 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmettent, uniquement via leurs cartes mémoire, aux organisateurs via les bornes de déchargement mises à disposition dans les locaux municipaux rue du Levant.

L'identification des photos se fera grâce au numéro du participant qui vous sera attribué dès votre arrivée.

## Déroulement de la journée :

8h30 - 9h15 : Accueil des participants et inscriptions.

9h15 : Briefing sur le déroulement de la journée.

9h30 : Découverte du 1er thème tiré au sort par les participants.

12h00 : Retour des participants à la salle municipale, rue du Levant.

12h00 - 12h45 : Téléchargement des photos du thème sur les ordinateurs.

12h45 - 13h45 : Pause repas.

14h00 : Découverte du 2ème thème tiré au sort par les participants.

16h30 : Retour des participants à la salle municipale, rue du Levant.

16h30 - 17h15 : Téléchargements des photos du thème sur les ordinateurs.

17h15 - 18h00 : Verre de l'amitié.

18h00 : Proclamation des résultats.

Chaque jury se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 3 meilleurs clichés du thème. Leurs auteurs se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 6. Si le nombre de participants est inférieure ou égal à 15, il n'y aura pas de jury. Chaque participant fera juré. Un vote à main levée sera alors mis en place après visionnage des photos, avec échange sur les photos visionnées.

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé, créativité, originalité, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia seront acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les photos retouchées par un logiciel informatique ou via l'appareil photo ne seront pas prises en compte.

## ARTICLE 5 : Exposition, mise en ligne des photographies

Pour être admises au concours, puis mises en ligne sous 72h après délibérations, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles conformément à l'article 7. L'association organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences techniques ou morales requises.

Les photographies des participants pourront être exposées dès lors le marathon fini.

## ARTICLE 6 : Récompenses - Modalités d'attribution des lots

Les 3 meilleures photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon Photographique, se verront attribuer un lot.

La remise des prix sera à retirer obligatoirement au CSL Photo Club. L'absence de retrait du gain 1 mois après la remise des prix vaudra abandon du prix par les gagnants.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Le jury récompensera également les 3 meilleurs clichés des enfants. La catégorie enfant est ouverte dans les mêmes conditions que la catégorie adulte, jusqu'à l'âge de 18 ans.

## ARTICLE 7 : Autorisations

Le participant autorise le CSL Photo Club à reproduire, représenter et exposer, toutes les œuvres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin du concours photos, dans le cadre de la communication faite autour du concours (exposition, site internet, partenaires, presse ...), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Au-delà de cette autorisation, les participants autorisent également le CSL Photo Club - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- qu'il ne soit fait dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes. A ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Marathon Photographique et garantit le CSL Photo Club contre toute action.

Les participants ne devront pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit CSL Photos Club contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le club organisateur afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant par courriel à l'adresse suivante :

[csl.photo.sarge@gmail.com](mailto:csl.photo.sarge@gmail.com)

## ARTICLE 8 : Responsabilité du club organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur CSL Photo Club se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon photographique,
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le CSL Photo Club organisateur du marathon photographiques ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de

lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du marathon photographique et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le CSL photo Club, organisateur du marathon photographique ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération.

Les participants s'accordent sur le fait que : CSL photo Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du concours.

## **ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au marathon photographique sont exclusivement destinées à CSL Photo Club.

Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du marathon photographique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à l'intention du bureau à l'adresse ci jointe : CSL Photo Club, 25 rue Didier PIRONI, 72190 Sargé-Lès-Le-Mans, en mentionnant vos nom, prénom, adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

## **ARTICLE 10 : Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au marathon photographique implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le club organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce marathon photographique.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Fait à Sargé-Lès-Le-Mans, le 9 Avril 2019.